



LA FRANÇAISE

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS LA FRANÇAISE SICAV

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Forme de l'OPCVM :

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Dénomination :

LA FRANÇAISE

Siège Social :

128, boulevard Raspail 75006 Paris

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société Anonyme

Date de création et d'existence prévue :

La SICAV a été agréée le 14/08/2018. Elle a été créée le 12/11/2018 pour une durée de 99 ans, par fusion-absorption du Fonds Commun de Placement La Française Moderate Multibonds, créé le 18 janvier 2001.

Synthèse de l'offre de gestion

La Sicav contient 5 compartiments :

La Française Inflection Point Actions Euro

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action I	FR0010306225	79,11 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 EUR
action R	FR0010654830	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action
action D	FR0011859198	100 EUR	Non	Distribution	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs	1 action
action F	FR0012553584	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	réserve aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	1 action

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Moderate Multibonds

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
Action S	FR0012336758	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000 EUR

Action R	FR0012890333	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Action C	FR0007053640	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	160 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Rendement Global 2025

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action I	FR0013258654	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 EUR
action T C	FR0013277381	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D EUR	FR0013277373	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action I D EUR	FR0013298957	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 EUR
action I C USD H	FR0013289501	1 000 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 USD
action R C USD H	FR0013290996	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action R	FR0013258647	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D	FR0013272739	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D USD H	FR0013272747	100 USD	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action T D USD H	FR0013288982	100 USD	Non	Capitalisation Et/Ou Distribution	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000 USD
action D-B	FR0013279395	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank	Néant
action I C CHF H	FR0013284569	1 000 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 CHF

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ou toute autre entité du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

La Française Obligations Europe SAI

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action D	FR0010905281	16,66 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant

action I	FR0010934257	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000 EUR
action C	FR0010915314	21,32 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement particuliers	Néant
action S	FR0010955476	10 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Grands investisseurs institutionnels	5 000 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Global Coco

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action R C EUR	FR0013301082	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	50 000 EUR
action R C USD H	FR0013251071	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	50 000 USD
action TC EUR	FR0013292224	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	100 000 EUR
action S	FR0013413317	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	5 000 000 EUR
action R D USD H	FR0013393857	100 USD	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	50 000 USD
action I	FR0013175221	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 EUR
action T C USD H	FR0013393865	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	50 000 USD

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT
Département Marketing
128 boulevard Raspail
75006 Paris
Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00
email : contact-valeursmobilières@la-française.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@la-française.com.

1.2 Acteurs

- Société de gestion par délégation

La SICAV délègue la gestion financière à :

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 1er juillet 1997, Sous le n° GP 97-76,
Siège social : 128, boulevard Raspail -75006 PARIS

- **Dépositaire et conservateur**

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Commissaire aux comptes**

DELOITTE et Associés

6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex
Représenté par Monsieur Jean-Marc LECAT

- **Commercialisateurs**

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe

4, place Richebé - 59000 LILLE

CMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Centralisateur par délégation, établissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :**

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- **Déléataires**

La gestion administrative et comptable est déléguée à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75002 PARIS

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assurer le suivi juridique de la SICAV (conseil d'administration, assemblées générales).

- **Conseillers** : néant

- **Conseil d'Administration**

Les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Ségrégation des compartiments

La SICAV propose aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif de gestion différent.

Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire , BNP Paribas Securities Services.

Droits de vote : un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : au porteur. La SICAV est admise en Euroclear France.

Décimalisation : les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de juin

date de clôture du 1er exercice : dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de juin 2019

Indications sur le régime fiscal:

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV et aux plus ou moins values latentes réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de celles en vigueur dans le pays où investit la SICAV.

En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit se renseigner à ce sujet auprès de son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

La Française Inflection Point Actions Euro

Code ISIN :

action I	FR0010306225
action R	FR0010654830
action D	FR0011859198
action F	FR0012553584

Classification :

Actions de pays de la zone euro

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis, par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères non seulement financiers mais également extra financiers.

Indicateur de référence :

Cet indice est composé des valeurs importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon leur capitalisation boursière, le volume de la transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Cet indice comprend environ 300 valeurs.

La performance de l'indice Euro Stoxx est calculée dividendes nets réinvestis.

Pour plus d'information sur l'indice : www.stoxx.com.

- Administrateur du Euro Stoxx : Stoxx

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXGT&stoxxindex=sxxgt&searchTerm=Benchmark>

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un enregistrement et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le fonds n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 90% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

L'univers d'investissement est essentiellement celui des entreprises ayant leur siège social dans la zone euro.

La sélection des valeurs, au sein de l'univers d'investissement se fait d'après un modèle propriétaire d'analyse et de notations extra financières et financières. La stratégie d'investissement prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à toutes les phases de définition de l'univers d'investissement éligible.

Les deux premières phases du processus d'investissement portent sur la sélection des titres éligibles au portefeuille.

La première phase du processus d'investissement consiste en un filtre qui permet de réduire l'univers d'investissement de la stratégie à un échantillon de travail. Ce filtre quantitatif vise à identifier et le cas échéant exclure, les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG, les tests étant réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note ESG. Ce filtre ESG vise une réduction de 25% de l'univers d'investissement initial.

Au cours de la deuxième phase, les analystes extra-financiers et les analystes-gérants évaluent les entreprises de l'échantillon de travail sur un plan fondamental. Ils leur attribuent une note stratégique (essentiellement autour de mesures liées à l'innovation et à la capacité d'adaptation) et procèdent à une analyse financière. Le cas échéant, ils ajustent la note ESG « quantitative » des titres qui le justifient. Cette deuxième phase d'analyse approfondie des entreprises intègre les critères extra-financiers non-traditionnels

aux hypothèses financières. Du point de vue financier, elle vise à sélectionner les entreprises de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée. Les titres qui ont reçu des notes financières et extra-financières satisfaisant les niveaux requis sont candidats à l'investissement, elles constituent une liste d'investissement.

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à l'appréciation du gérant selon ses propres convictions sur la base de l'univers investissable précédemment défini.

La société de gestion s'appuie sur une recherche extra financière développée au travers d'un partenariat au sein du Groupe La Française. Des précisions complémentaires sur ce(s) partenariat(s) et cette analyse extra financière de la société de gestion et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française AM : <http://lfgrou.pe/ldLf3a>.

La troisième phase du processus concerne la construction du portefeuille et le pilotage dynamique des risques. Le gérant sélectionne les titres au sein de la liste d'investissement et calibre leurs expositions dans le portefeuille selon ses convictions et conformément au cadre de risque établi pour le fonds

La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.

Dans la limite de 10% maximum, le fonds pourra être exposé aux marchés actions de pays membres de l'Union Européenne hors zone euro et/ou aux marchés actions de Suisse et/ou de Norvège.

Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le fonds pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

Le fonds répondra aux exigences en matière d'investissements des fonds éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et sera investi à ce titre au minimum à hauteur de 75% en titres éligibles (actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement ou autres titres éligibles émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou sous certaines conditions dans l'Espace Economique Européen).

Le fonds pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie :

- le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" (notation supérieure ou égale à BBB- pour Standard&Poors ou Baa3 pour Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

- le fonds pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire.

Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions et titres assimilés et/ou sur indices actions pour ajuster le taux d'exposition ou dans le cas de fluctuations importantes des marchés.

La société de gestion par délégation s'appuie pour le scoring des valeurs sur une recherche et une analyse quantitative et qualitative développée au travers d'un partenariat au sein du Groupe La Française.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française AM, www.la-francaise.com.

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

a) Actions :

L'actif du fonds sera investi dans des actions cotées ou titres assimilés et/ou en droits de souscription ou d'attribution attachés à ces actions composant l'indice de référence.

Les investissements se font dans des titres de toutes capitalisations boursières et sans contraintes géographiques ou sectorielles.

Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 90% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

Dans la limite de 10% maximum, le fonds pourra être exposé aux marchés actions de pays membres de l'Union Européenne hors zone euro et/ou aux marchés actions de Suisse et/ou de Norvège.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif, pour la gestion de sa trésorerie, dans des produits de taux « Investment grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) :

- titres de créances négociables émis par des émetteurs privés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, EuroCP),
- Bons du Trésor, (BTF ou BTAN) émis par l'Etat français

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

L'investissement se fera:

- dans des produits du secteur public ou secteur privé, selon les opportunités de marché
- Dans tous les secteurs, sans prépondérance de secteur
- Dans des titres émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro

c) Parts ou actions d'autres OPCVM :

Le gérant se réserve la possibilité de sélectionner des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen dont les caractéristiques de gestion et les stratégies d'investissement sont susceptibles de répondre à l'objectif de performance du fonds (fonds investi dans le domaine du développement durable ou titres participatifs, par exemple).

Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant pourra également utiliser des parts ou actions d'OPCVM ISR de droit français ou européen.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion par délégation ou une société de gestion liée.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM seront limités au total à 10% de l'actif net.

3- Instruments dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'utiliser les marchés dérivés réglementés fermes ou optionnels pour couvrir et/ou ajuster l'exposition du portefeuille au risque actions.

Le fonds se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme suivants contrats futures (ex. CAC 40, Euro Stoxx 50, ...) forwards, options, indices, devises.

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les marchés des actions.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

4- Titres intégrant les dérivés : oui, droits et bons de souscription d'actions.

5- Dépôts : néant

6- Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le gérant se réserve la possibilité de recourir à des opérations de prises et mises en pension et de prêts et emprunts de titres sur les actifs éligibles au portefeuille du fonds. Ces opérations seront limitées à 10% de l'actif net (effet de levier maximum = 10%).

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. A titre accessoire, le fonds peut donc être exposé au risque de change.

Risque de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux dans la limite minimum de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Souscripteurs concernés :

action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers
action R	Tous souscripteurs
action D	Tous souscripteurs
action F	réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française

Le fonds s'adresse aux investisseurs soucieux de développement durable et qui ont un objectif de valorisation de leur capital à long terme.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action I	Capitalisation
action R	Capitalisation
action D	Distribution
action F	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Action D : le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

Action F : L'affectation des résultats (capitalisation, distribution totale ou partielle des revenus et/ou des plus-values et/ou report des sommes distribuables dans les conditions prévues par la réglementation) est décidée annuellement par la société de gestion.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes d'action) et de rachat (en cent millièmes d'action) sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H00 auprès de La Française AM Finance Services. Les souscriptions et les

rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J (c'est à dire à cours inconnu au moment de la passation de l'ordre de souscription ou de rachat) avec règlement en J+2.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en cent millièmes.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action I	100 000 EUR
action R	1 action
action D	1 action
action F	1 action

Montant minimum de souscription ultérieure :

action I	Néant
action R	Néant
action D	Néant
action F	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

Valeur liquidative d'origine :

action I	79,11 EUR
action R	100 EUR
action D	100 EUR
action F	100 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et site internet : www.la-francaise.com

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : 4.00 % maximum action R : 4.00 % maximum action D : 4.00 % maximum action F : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action R : Néant action D : Néant action F : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action R : Néant action D : Néant action F : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action R : Néant

		action D : Néant action F : Néant
--	--	--

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	action I : 1.199 % TTC Taux maximum action R : 2,199 % TTC Taux maximum action D : 2.199% TTC Taux maximum action F : 0.449% TTC Taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	actions I & D & F & R : 0.051 % TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPC : 15€ Futures : 6€ Options : 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Actions I, R et D : La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis) (SXXT Index). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.(*) Action F : néant

(*) Une commission de surperformance est prélevée au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel
- Une commission de surperformance est calculée dès lors que le fonds surperforme son indicateur de référence (même en cas de performance négative de l'indice de référence et du fonds)
- La commission de surperformance est prélevée après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative de l'exercice du fonds. Le prélèvement est effectué annuellement.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion. Cette commission est calculée sur une période de 12 mois.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au fonds.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

La Française Moderate Multibonds

Code ISIN :

Action S	FR0012336758
Action R	FR0012890333
Action C	FR0007053640

Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :

La Française Moderate Multibonds a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à l'Euribor 3 mois + 0,75%, sur la période de placement recommandée de 2 ans.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'Euribor 3 mois.

L'Euro Inter Bank Offered Rate ou EURIBOR est représentatif du « loyer de l'argent » sur le marché interbancaire de la zone Euro pour une échéance déterminée pouvant aller de 1 semaine à 12 mois. L'EURIBOR est publié par la Banque Centrale Européenne, la BCE, qui en calcule la moyenne arithmétique à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 64 établissements représentatifs de la zone Euro. Ce taux est capitalisé quotidiennement. Code Bloomberg : EUR003M Index

- Administrateur du Euribor 3 mois : EMMI (European Money Markets Institute)

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur <https://www.emmi-benchmarks.eu>

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un enregistrement et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice Euribor 3 mois.

Stratégie d'investissement :

Le fonds a recours à quatre types de stratégies :

- (i) une stratégie directionnelle courte ou longue, cherchant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux et d'inflation, fondée sur l'utilisation des obligations à taux fixe, des dérivés et des obligations indexées sur l'inflation;
- (ii) une stratégie de courbe des taux, visant à exploiter les variations de l'écart entre les taux à long terme et les taux à court terme;
- (iii) une stratégie d'arbitrage visant la recherche de valeur relative sur les différentes classes d'actifs obligataires;
- (iv) une stratégie crédit, fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre -2 et 4
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays de l'OCDE : 0-100%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	limité à 10% maximum de l'actif net

La sensibilité du fonds est pilotée afin de limiter l'exposition au risque de taux et capter le potentiel de valorisation des dettes détenues sur des critères plus spécifiques (pente de la courbe, niveaux de taux, anticipations d'inflation, volatilité,...).

Par la composition de son portefeuille, le fonds offre aux investisseurs une alternative de diversification obligataire.

L'objectif de volatilité cible du fonds est fixé à 2 % dans des conditions normales de marché.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) et/ou dans de la dette privée.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des contingent convertibles bonds ("Cocos"). Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du fonds compte tenu de leur rendement important. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

Les obligations du secteur privé ont une notation au moins égale à BBB- (équivalent Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur d'un titre déjà investi en portefeuille, la société de gestion procédera, dans les meilleurs délais, à la vente de cet actif dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou en devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant ne couvrira pas systématiquement le risque de change, le fonds pourra donc être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de son actif.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux face au marché.

Les stratégies d'arbitrage visent à (i) mettre en oeuvre une stratégie d'investissement des anticipations d'inflation qui diffèrent des anticipations mesurées sur le marché ; les dérivés seront utilisés pour couvrir une partie des expositions soit en taux réels soit en indexation inflation ou (ii) tirer profit :

- des mouvements de courbe en se positionnant acheteur d'une échéance et vendeur d'une échéance sur la même courbe de taux ; les dérivés sont notamment utilisés pour réaliser la position vendeuse de la stratégie
- des écarts entre courbes de taux. Les stratégies peuvent porter sur l'achat d'une maturité sur une courbe de taux et la vente de la même maturité sur la courbe de taux d'une autre devise ; les dérivés sont notamment utilisés pour réaliser la position vendeuse de la stratégie
- des mouvements d'une prime de crédit ; les dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de taux d'une obligation afin de ne conserver que l'exposition sur sa prime de crédit
- de la courbe de volatilité des taux. Les dérivés à composante optionnelle ou les swaps portant sur des références comme les références CMS ("Constant Maturity Swap") permettent de prendre des positions haussières ou baissières sur la volatilité des taux en différents points de la courbe

L'exposition globale du portefeuille est limitée à 500% de l'actif du fonds.

Le fonds n'aura pas recours à des Total Return Swap (TRS).

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

2. Actifs :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :

a. Actions :

Le fonds n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le fonds pouvant investir dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité au-delà d'un seuil généralement défini contractuellement.

En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le fonds pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 2% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.

Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises.

b. Titres de créances et instruments du marché monétaire :

i.obligations à taux variable monétaire et obligataire

ii.obligations indexées sur l'inflation

iii.obligations à taux fixe

iv.obligations à taux variable monétaire (FRN) : indexation sur des taux monétaires et protection du capital contre le risque de hausse des taux d'intérêt. Ce type d'investissement permet la captation d'une prime de rendement complémentaire tout en respectant un objectif de faible volatilité.

v.obligations indexées sur l'inflation, à taux variable afin de protéger le capital contre l'érosion monétaire liée à l'inflation.

vi.obligations à taux variables obligataires (TEC, CMS).

Pour chacune des poches mentionnées ci-dessus, la fourchette de détention sera comprise entre 0 et 100 % de l'actif.

c. OPC : oui, (de classification obligataire et monétaire) dans la limite de 10% de l'actif.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3. Instruments dérivés

Le fonds utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture, d'arbitrage ou d'exposition du portefeuille.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps, cap et floor.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autres : non

Les futures peuvent être utilisés dans un but de couverture des obligations indexées sur l'inflation contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par une vente de contrats à terme (Contrat Eurex Shatz, Bobl et Bund) ou pour augmenter l'exposition du fonds aux risques de taux face au marché (gestion de la duration).

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, au risque de taux, change
- exposition : oui, au risque de taux
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles contingentes
- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants
- Puttables
- Callables

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

o Description générale des opérations :

• Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations, et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3).

o Données générales pour chaque type d'opération :

• Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.

• Sélection des contreparties :

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

• Rémunération :

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• Garanties acceptables :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence.

Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• Politique de réinvestissement de garanties reçues :

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• Risques :

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.

Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de baisse de l'inflation :

Il s'agit du risque pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation entraînant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le fonds investit en valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 10% de l'actif net.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Souscripteurs concernés :

Action S	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action R	Tous souscripteurs
Action C	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements obligataires, notamment dans une période de faible rémunération des obligations à taux fixe.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Action S	Capitalisation
Action R	Capitalisation
Action C	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

Action S	10 000 000 EUR
Action R	Néant
Action C	160 000 EUR

Montant minimum de souscription ultérieure :

Action S	Néant
Action R	Néant
Action C	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

Action S	1 000 EUR
Action R	100 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et site internet : www.la-francaise.com

Frais et commissions :*Commission de souscription et de rachat:*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action S : 3.00 % maximum Action R : 3.00 % maximum Action C : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action S : Néant Action R : Néant Action C : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action S : Néant Action R : Néant Action C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action S : Néant Action R : Néant Action C : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 0,448 % TTC taux maximum Action S : 0,248% TTC taux maximum Action R : 0,748% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Actions C & R & S : 0,052 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Instruments monétaires : 0,012%TTC ; Autres produits de taux : 0,024%TTC; Convertibles < 5 ans : 0,06%TTC; Convertibles > 5 ans : 0,24%TTC ; Actions : 0,36%TTC Futures : 5 € par lot Swaps de taux et swaps de change : 35 €
5	Commission de surperformance	Actif net	Actions C, S et R : La part variable des frais de gestion représentera 24% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'Euribor 3 mois + 0.75%. Actions S : commission de surperformance plafonnée à 0,15% de l'actif net moyen* (*actif net

			moyen calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance et retraité des provisions de frais de gestion variables), à compter du 1er janvier 2017.
--	--	--	--

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Euribor 3 mois + 0.75% (Code Bloomberg : EUR003M Index) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative de l'exercice du fonds. Le prélèvement est effectué annuellement.

La commission de surperformance de l'action S est plafonnée à 0,15% de l'actif net moyen* (*actif net moyen calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance et retraité des provisions de frais de gestion variables)

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

La Française Rendement Global 2025

Code ISIN :

action I	FR0013258654
action T C	FR0013277381
action T D EUR	FR0013277373
action I D EUR	FR0013298957
action I C USD H	FR0013289501
action R C USD H	FR0013290996
action R	FR0013258647
action D	FR0013272739
action D USD H	FR0013272747
action T D USD H	FR0013288982
action D-B	FR0013279395
action I C CHF H	FR0013284569

Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 7 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2025, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2025 émises par l'Etat français et libellées en EUR.

La rentabilité éventuelle du fonds sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le

fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques, de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2025.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La gestion du fonds repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques.

Le gérant investit dans des entités :

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le fonds investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) (c'est-à-dire notation inférieure à BBB- ou Baa3 ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'investissement en titres sans notation n'est pas autorisé.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement en fonction de son processus.

L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.

Au cours de la période allant de la première date de souscription et jusqu'à ce que le montant minimum d'actif sous gestion atteigne le niveau de 7 (sept) millions d'euros, le fonds sera investi en titres du marché monétaire.

Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	de 7 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs publics et privés des Pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics hors OCDE (émergents) : 0 - 100%; Emetteurs privés hors OCDE (émergents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du fonds est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.

De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.

La limite d'engagement du fonds sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve de l'agrément AMF.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs.

a) Actions : oui

Le fonds ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

Les actions auront les caractéristiques suivantes :

- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF
- toutes zones géographiques.

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui

i. Titres de créance négociables : oui

ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui

iii. Bons du Trésor : oui

iv. Titres négociables à court terme : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

c) OPCVM :

Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du fonds ou une société liée.

3. Instruments dérivés

Le fonds utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options (listées, OCT) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui

4- Titres intégrant les dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux)

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Warrants
- EMTN

5- Dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui

• **Nature des interventions :** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations instruments financiers et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3).

• **Niveau d'utilisation envisagée :**

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

• **Nature des garanties financières :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ ou opérations sur dérivés négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence. Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• **Politique de réinvestissement de garanties reçues :**

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme. Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• **Sélection des contreparties**

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

• **Rémunération :**

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• **Risques :**

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.

Les risques afférant à ce type d'opérations sont décrits dans la rubrique « profil de risque du prospectus ».

Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la stratégie d'investissement et/ou dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son

remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action I	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action T C	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action D-B	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank
action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

L'investisseur qui souscrit à ce fonds recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

Modalités de souscription dans les actions T :

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
- fournissant un service de :
 - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,

- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; www.la-francaise.com), à condition que les souscriptions dans les actions T soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions R, D, D USD H par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

jusqu'au 31 décembre 2025. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action I	Capitalisation
action T C	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C USD H	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action R	Capitalisation
action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action D USD H	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T D USD H	Capitalisation Et/Ou Distribution
action D-B	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C CHF H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Actions D USD H et T D USD H : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

Actions D-B, D, T D et I D EUR : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

Actions R, I, I C CHF H, R C USD H, I C USD H et X : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque part peut être divisée en millièmes d'actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 31 mars 2020. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action I	500 000 EUR
action T C	Néant
action T D EUR	Néant
action I D EUR	500 000 EUR
action I C USD H	500 000 USD
action R C USD H	1 000 USD
action R	Néant
action D	Néant
action D USD H	1 000 USD
action T D USD H	1 000 USD
action D-B	Néant
action I C CHF H	500 000 CHF

Montant minimum de souscription ultérieure :

action I	Néant
action T C	Néant
action T D EUR	Néant
action I D EUR	Néant
action I C USD H	Néant
action R C USD H	Néant
action R	Néant
action D	Néant
action D USD H	Néant
action T D USD H	Néant
action D-B	Néant
action I C CHF H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Dans l'intérêt des porteurs, pendant la période de commercialisation jusqu'au 31 mars 2020, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 31 mars 2020, le fonds sera valorisé au cours bid.

Valeur liquidative d'origine :

action I	1 000 EUR
action T C	100 EUR
action T D EUR	100 EUR
action I D EUR	1 000 EUR
action I C USD H	1 000 USD
action R C USD H	100 USD
action R	100 EUR
action D	100 EUR
action D USD H	100 USD
action T D USD H	100 USD
action D-B	100 EUR
action I C CHF H	1 000 CHF

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et site internet : www.la-francaise.com

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : 3.00 % maximum action T C : 3.00 % maximum action T D EUR : 3.00 % maximum action I D EUR : 3.00 % maximum action I C USD H : 3.00 % maximum action R C USD H : 3.00 % maximum action R : 3.00 % maximum action D : 3.00 % maximum action D USD H : 3.00 % maximum action T D USD H : 3.00 % maximum action D-B : 3.00 % maximum action I C CHF H : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action T C : Néant action T D EUR : Néant action I D EUR : Néant action I C USD H : Néant action R C USD H : Néant action R : Néant action D : Néant action D USD H : Néant action T D USD H : Néant action D-B : Néant action I C CHF H : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action T C : Néant action T D EUR : Néant action I D EUR : Néant action I C USD H : Néant action R C USD H : Néant action R : Néant action D : Néant

		action D USD H : Néant action T D USD H : Néant action D-B : Néant action I C CHF H : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action I : Néant action T C : Néant action T D EUR : Néant action I D EUR : Néant action I C USD H : Néant action R C USD H : Néant action R : Néant action D : Néant action D USD H : Néant action T D USD H : Néant action D-B : Néant action I C CHF H : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions R et R C USD H : 1,09% TTC taux maximum Actions I et I C USD H : 0,49% TTC taux maximum Action D : 1,09% TTC taux maximum Action D USD H : 1,09% TTC taux maximum Action D-B : 1,05% TTC taux maximum Action I C CHF H : 0,49% TTC taux maximum Actions T : 0,49% TTC taux maximum Action I D EUR : 0,49% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Actions R et R C USD H : 0,16% TTC taux maximum Actions I et I C USD H : 0,16% TTC taux maximum Action D : 0,16% TTC taux maximum Action D USD H : 0,16% TTC taux maximum Action D-B : 0,20% TTC taux maximum Action I C CHF H : 0,29% TTC taux maximum Actions T : 0,16% TTC taux maximum Action I D EUR : 0,20% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans :

			0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ Futures: 6€ / Options: 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

La Française Obligations Europe SAI

Code ISIN :

action D	FR0010905281
action I	FR0010934257
action C	FR0010915314
action S	FR0010955476

Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif de La Française Obligations Europe est de rechercher une performance supérieure à celle du Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, sur la durée de placement recommandée supérieure à trois ans.

Indicateur de référence :

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate (LECP TREU) est composé d'obligations d'entreprises « investment grade », libellées en euros, à taux fixe, dont l'échéance est supérieure à un an et dont le montant d'émission minimum s'élève à 300 millions d'euros.

Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

Fourchette de sensibilité : entre 2 et 7.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

Le portefeuille du fonds sera essentiellement investi en instruments de taux : obligations à taux fixe ou variable, obligations, obligations sécurisées (adossées à une sûreté spécifique « covered bonds »), obligations indexées, bons du Trésor, Titres de créances négociables, Billets de trésorerie, Certificats de dépôt, BMTN, pensions livrées ou OPCVM/FIA.

Les investissements seront réalisés dans des titres émis sur différents marchés :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 2 et 7
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège : 0-100%; OCDE (hors Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège) : 0-10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	euro
Niveau de risque de change supporté par le fonds	néant

Les investissements étant exclusivement réalisés sur des instruments libellés en euros, le porteur de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou FIA de droit français respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier, uniquement dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds.

Le portefeuille sera investi dans des signatures « investment grade » (supérieures à BBB-) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement. Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds.

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 10% de l'actif net. Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du fonds compte tenu de leur rendement important. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

La sélection des valeurs, au sein de cet univers se fait dans une approche bottom-up, selon un modèle propriétaire de scoring financier et extra financier. Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française www.la-francaise.com.

Le gérant construit ensuite son portefeuille à partir de l'univers ainsi analysé, en privilégiant les valeurs les mieux scorées et en respectant les lignes directrices établies collégialement au travers du processus d'investissement.

Cette méthodologie permet d'appréhender la stratégie globale des entreprises cotées dans chacune de ses dimensions. Les critères retenus dans le scoring sont transversaux au marché et au secteur d'activité, ce qui permet d'avoir une analyse plus pertinente sur le positionnement relatif et la dynamique de l'entreprise sur son axe stratégique et dans la durée.

La société de gestion s'appuie pour le scoring des valeurs sur une recherche et une analyse quantitative et qualitative développées au travers d'un partenariat au sein du Groupe La Française.

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des indices de crédit.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et accessoirement internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps sur indices, swaps de taux, .

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 2 à 7.

L'exposition globale du portefeuille incluant les instruments dérivés est de 200% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :

a. actions

Du fait de la détention d'obligations contingentes convertibles en portefeuille, le fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange.

Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marchés les plus favorables.

L'exposition au risque actions n'excède pas 10% de l'actif net.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

i. Titres de créances négociables : oui

ii. Obligations : oui

iii. Bons du Trésor : oui

iv. Billets de trésorerie : oui

v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs

- les titres sélectionnés seront investis dans le secteur privé, avec la possibilité d'investir dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres émis par des entités du secteur public

- niveau de crédit envisagé : le fonds privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

c. OPCVM/FIA : oui, le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, et/ou FIA de droit français répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le fonds utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui

- organisés : oui

- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non

- taux : oui

- change : non

- crédit : non

- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui (dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux,
- exposition : oui, au risque taux,
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants
- Callables

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter, temporairement, des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres: oui

• **Nature des interventions** : Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• **Nature des opérations utilisées** : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations instruments financiers et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3).

• **Niveau d'utilisation envisagée** :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

• **Nature des garanties financières** :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ ou opérations sur dérivés négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence. Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• **Politique de réinvestissement de garanties reçues :**

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme. Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• **Sélection des contreparties**

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

• **Rémunération :**

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• **Risques :**

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.

Les risques afférant à ce type d'opérations sont décrits dans la rubrique « profil de risque du prospectus ».

Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la stratégie d'investissement et/ou dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux :

Le fonds est soumis au risque de taux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la surexposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 200% maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels
action C	Tous souscripteurs, plus particulièrement particuliers
action S	Grands investisseurs institutionnels

Tous souscripteurs et plus spécialement investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés obligataires libellés en euro.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le

consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I	Capitalisation
action C	Capitalisation
action S	Capitalisation

Action D: le résultat net fera l'objet d'une capitalisation(totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation(totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes d'actions) et de rachat (en cent millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque action peut être divisée en cent millièmes d'action.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action D	Néant
action I	100 000 EUR
action C	Néant
action S	5 000 000 EUR

Montant minimum de souscription ultérieure :

action D	Néant
action I	Néant
action C	Néant
action S	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

action D	16,66 EUR
action I	1 000 EUR
action C	21,32 EUR
action S	10 000 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et site internet : www.la-francaise.com

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action D : 0.50 % maximum action I : 0.50 % maximum action C : 0.50 % maximum action S : 0.50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action D : Néant action I : Néant action C : Néant action S : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action D : Néant action I : Néant action C : Néant action S : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action D : Néant action I : Néant action C : Néant action S : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 0.904% TTC taux maximum Action D : 0.904% TTC taux maximum Action I : 0.904% TTC taux maximum Action S : 0.504% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Actions C & D & I & S : 0.096% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans :

			0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPC: 15€ Futures: 6€ Options: 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

La Française Global Coco

Code ISIN :

action R C EUR	FR0013301082
action R C USD H	FR0013251071
action TC EUR	FR0013292224
action S	FR0013413317
action R D USD H	FR0013393857
action I	FR0013175221
action T C USD H	FR0013393865

Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à son indice de référence, le ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, en s'exposant notamment sur des titres de dettes subordonnées.

Indicateur de référence :

Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à:

- pour les actions en EUR : la performance de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index.
 - pour les actions en USD : la performance de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index.
- Ticker Bloomberg [COCO Index].

L'indice ICE BofA Contingent Capital Index est composé d'émissions de dettes subordonnées principalement émises par des institutions financières.

- Administrateur du ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return : ICE, enregistré auprès de l'ESMA

Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'instruments de dettes subordonnées émises principalement par des institutions financières et d'obligations et titres de créances négociables classiques. Dans le cadre d'une gestion active, le fonds vise à tirer parti des opportunités existantes au sein d'un univers d'investissement composé notamment d'obligations Additional Tier 1, Tier 2 et de type Contingent Convertible (« CoCo »).

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du fonds compte tenu de leur rendement important. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

Le gérant pourra investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'Euro mais couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

Le fonds investit jusqu'à 100% dans des émissions notées "investment grade" (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard& Poors ou Baa3 chez Moody's) ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3) ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes pour déterminer dans quels titres il conviendra d'investir. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs au moment de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers, afin de décider de les céder ou les conserver.

La sélection des titres repose sur la qualité des émetteurs et l'évaluation des caractéristiques techniques des obligations. Pour évaluer la qualité des émetteurs, le gérant est particulièrement attentif à la qualité et la composition de l'actif, le financement et la solvabilité. L'évaluation des caractéristiques techniques des obligations dépendent des rangs de subordinations, de la structures des coupons, des dates de rappels et de la liquidité de ces dernières.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	0 à + 10
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays OCDE (toutes zones) : 0-100%; Pays hors OCDE (pays émergents) : 0-100%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	Euro; toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 10% de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des indices crédit.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des "preferred shares" principalement émises par des institutions financières, dans la limite de 10% de son actif.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple).

Le fonds peut également intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés de taux, crédit et/ou d'actions via des futures, des options et/ou des swaps et des CDS single name et/ou sur indices uniquement en vue de couvrir le portefeuille.

L'exposition globale est limitée à 300% de l'actif net, l'exposition actions étant limitée à 10% maximum de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions

Le fonds n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le fonds pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination ou dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité au-delà d'un seuil généralement défini contractuellement.

En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le fonds pourra détenir temporairement des actions et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.

Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises.

Le fonds pourra investir dans des "Preferred shares". Les « Preferred shares » sont des titres hybrides car ce sont des titres de capital qui paient généralement un taux de dividende fixe, et qui ont un rang de préférence dans la structure de capital de la société émettrice, par rapport aux actions ordinaires de cette même société. En général, les détenteurs de "preferred shares" n'ont pas de droit de vote.

L'exposition du portefeuille au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des obligations et jusqu'à 10% en instruments du marché monétaire.

Titres de créance négociables : oui

- Obligations : oui
- Bons du Trésor : oui
- Billets de trésorerie : oui
- Certificats de dépôt : oui

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- notation : investment grade, high yield ou non noté
- les titres seront sélectionnés indépendamment dans le secteur privé et/ou public
- libellés en devises : toutes devises

c. OPCVM

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers.

Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

3- Instruments dérivés

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés de taux, crédit et/ou d'actions (l'exposition aux actions est limitée à 10% maximum de l'actif net), via des futures, des options, des Total Return Swap et/ou des swaps et via des CDS single name et/ou sur indices uniquement en vue de couvrir le portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, (dans la limite de -10% et +10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

-

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options vanilles (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- Total return Swap : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS (single name, sur indice)

4- titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, (dans la limite de -10% et +10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Warrants
- EMTN
- Bons souscriptions actions
- Callables

5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

• **Nature des interventions** : Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• **Nature des opérations utilisées** : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations instruments financiers et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3).

• **Niveau d'utilisation envisagée** :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

• **Nature des garanties financières** :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ ou opérations sur dérivés négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence. Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• **Politique de réinvestissement de garanties reçues :**

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme. Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• **Sélection des contreparties**

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

• **Rémunération :**

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion. Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• **Risques :**

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.

Les risques afférant à ce type d'opérations sont décrits dans la rubrique « profil de risque du prospectus ».

Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la stratégie d'investissement et/ou dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de liquidité :

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourrait faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à la surexposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 300% maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de volatilité :

Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du fonds baissera.

Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :

Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (pays émergents) :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays hors OCDE. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux "preferred shares" :

Le fonds pourra investir dans des "preferred shares" (ou actions privilégiées) : ce sont des titres de capital hybride qui combinent les caractéristiques des actions ordinaires et des titres d'emprunt à revenu fixe. Elles ne portent pas d'option d'échange en action et leur valeur n'est pas liée à la valorisation de l'action.

Les rendements sur les preferred shares sont fixés par un taux de dividende analogue à un taux d'intérêt sur obligation. Comme les obligations, la valeur marchande des preferred shares augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa.

L'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Souscripteurs concernés :

action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action TC EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action S	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF
action T C USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Modalités de souscription dans les actions T :

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
- fournissant un service de :
 - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
 - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du

sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; www.la-francaise.com), à condition que les souscriptions dans les actions T soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions I par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Caractéristiques des actions en devises :

Les actions en devises étrangères à la devise du fonds sont totalement « hedgées » c'est-à-dire couvertes contre le risque de change par l'utilisation, notamment, de contrats de change à terme, swaps, forwards.

Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

action R C EUR	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action TC EUR	Capitalisation
action S	Capitalisation
action R D USD H	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I	Capitalisation
action T C USD H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Souscriptions :

Les demandes de souscription exprimées en montant ou cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, S et R C EUR), sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Rachats :

Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, S et R C EUR) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Montant minimum de souscription initiale :

action R C EUR	50 000 EUR
action R C USD H	50 000 USD
action TC EUR	100 000 EUR
action S	5 000 000 EUR
action R D USD H	50 000 USD
action I	100 000 EUR
action T C USD H	50 000 USD

Montant minimum de souscription ultérieure :

action R C EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action TC EUR	Néant
action S	Néant
action R D USD H	Néant
action I	Néant
action T C USD H	Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

action R C EUR	100 EUR
action R C USD H	100 USD
action TC EUR	1 000 EUR
action S	1 000 EUR
action R D USD H	100 USD
action I	1 000 EUR
action T C USD H	100 USD

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et site internet : www.la-francaise.com

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action R C EUR : 4.00 % maximum action R C USD H : 4.00 % maximum action TC EUR : Néant action S : 4.00 % maximum action R D USD H : 4.00 % maximum action I : 4.00 % maximum action T C USD H : 4.00 % maximum
Commission de souscription acquise	Valeur liquidative x	action R C EUR : Néant

à l'OPCVM	Nombre d'actions	action R C USD H : Néant action TC EUR : Néant action S : Néant action R D USD H : Néant action I : Néant action T C USD H : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action R C EUR : Néant action R C USD H : Néant action TC EUR : Néant action S : Néant action R D USD H : Néant action I : Néant action T C USD H : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	action R C EUR : Néant action R C USD H : Néant action TC EUR : Néant action S : Néant action R D USD H : Néant action I : Néant action T C USD H : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action I : 0.500% TTC taux maximum Actions TC EUR & T C USD H : 0.500% TTC taux maximum Actions R C USD H & R D USD H & R C EUR : 1,100% TTC taux maximum Action S : 0.350%
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Actions S & TC EUR & R C USD H & R C EUR & T C USD H & R D USD H : 0,100% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPC : 15€ Futures : 6€ Options : 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Actions I & TC EUR & R C EUR & S : 20% TTC maximum de la

			différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital Euro Hedged Total Return Index (coupons inclus) [COCO Index]. Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net. Actions R C USD H & T C USD H & R D USD H : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index (coupons inclus) [COCO Index]. Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net.
--	--	--	---

Actions EUR : La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital Euro Hedged Total Return Index (coupons inclus) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réels.

Actions USD : La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à l'évolution de l'actif d'un OPCVM de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index (coupons inclus) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réels.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de clôture de l'exercice.

La période de référence sera l'exercice du fonds. En aucun cas la période de référence de chacune des actions ne peut être inférieure à un an.

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

3. Informations d'ordre commercial

1. Les informations concernant les compartiments sont disponibles :

- dans les locaux de la société de gestion : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
- sur le site internet : www.la-francaise.com

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services.

3. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.

4. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

4. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

5. Méthode du risque global

Le compartiment La Française Inflection Point Actions Euro applique la méthode de calcul de l'engagement

Les compartiments La Française Rendement Global 2025, La Française Moderate Multibonds et La Française Obligation Europe SAI appliquent la méthode de la VaR absolue :

La Var du fonds est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du fonds, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.

L'effet de levier indicatif (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés) ne dépassera pas:

- 300 % de l'actif du fonds pour La Française Global Coco
- 100 % de l'actif du fonds pour La Française Rendement Global 2025 et La Française Obligations Europe SAI
- 500 % de l'actif du fonds pour La Française Moderate Multibonds.

Cependant, ce niveau pourrait être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles de marché.

Le compartiment La Française Global Coco applique la méthode de la VaR relative :

La Var du fonds est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de comparaison le ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.

Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 300% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les compartiments appliquent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs suivantes :

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les cours d'évaluation des CDS (Credit Default Swap) émanent d'un contributeur retenu par la société de gestion.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.

Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : <http://lfgrou.pe/MnDZx7>